MARCHE PUBLIC DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

l'Acheteur
Ministère des Transports Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

Représentant de l'acheteur (RA)
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par arrêté de délégation du 3 août 2026

Objet de la consultation
Rénovation de la Gestion Technique Centralisée (GTC) des ouvrages de Foix, Saint-Béat-Lez et du paravalanche H2

Remise des offres
Date et heure limites de réception : **07/01/2027 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION....3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION....5
2-1. Définition de la procédure....5
2-2. Décomposition en tranches et en lots....5
2-3. Nature de l'attributaire....5
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières....6
2-5. Variantes....6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles....6
2-7. Exigences minimales....6
2-8. Délai d'exécution....6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation....6
2-10. Délai de validité des offres....6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense....6
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels....6
2-13. Visite de site....7
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION....7
3-1. Documents fournis aux candidats....8
3-2. Variante....12
3-3. Traitement des données à caractère personnel....12
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES....13
4-1. Examen des offres....13
4-2. Sélection des candidatures....18
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE....19
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation....19
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique....21
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES....22

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

Préambule

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « Diversité » et « Égalité » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « Diversité » et « Egalité ». Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La Direction Interdépartementale des Routes (DIR) Sud-Ouest a initié un projet de refonte intégrale de son système de supervision des ouvrages souterrains.
Cette démarche s'inscrit dans une stratégie de modernisation visant à garantir l'exploitation sécurisée et optimisée de ces infrastructures critiques, tout en intégrant les évolutions technologiques contemporaines et les exigences réglementaires renforcées en matière de sécurité routière ou de cybersécurité.

Les prestations, objet du présent marché, concernent :

- en **Tranche Ferme (TF)** :
  - le développement pour la rénovation intégrale de la supervision du tunnel de Foix ;
  - l'évolution fonctionnelle de la supervision des ouvrages de Saint-Béat-Lez et H2 ;
  - la migration sous exploitation de ces systèmes ;
- en **Tranche Optionnelle n°1 (TO1)** :
  - la fourniture d'un système de simulation pour formation à ces outils ;
- en **Tranche Optionnelle n°2 (TO2)** :
  - l'évolution fonctionnelle complémentaire pour la supervision des ouvrages de la DIRSO qui repose sur des travaux préalables ;

Elles sont soumises aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le Code du Travail, articles R.4511-1 à 11, R.4512-1 à 16, R.4513-1 à 13, R.4514-1 à 10, R.4515-1 et 4 à 11. En conséquence l'attention des candidats est attirée sur les stipulations de l'article 7-6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- RN 20 – Tunnel de Foix dans le département de l'Ariège ;
- RN 20 – PC de Saint Paul de Jarrat dans le département de l'Ariège ;
- RN 125 – Tunnel de Saint-Béat-Lez dans le département de la Haute-Garonne ;
- RN 320 – Tunnel Paravalanche H2 de L'Hospitalet-près-l'Andorre dans le département de l'Ariège

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes.

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

La référence des normes applicables figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP et passé sous la forme d'un marché à tranches optionnelles en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché prévoit :

- en **Tranche Ferme (TF)** :
  - le développement pour la rénovation intégrale de la supervision du tunnel de Foix ;
  - l'évolution fonctionnelle de la supervision des ouvrages de Saint-Béat-Lez et du Tunnel Paravalanche H2 ;
  - la migration sous exploitation de ces systèmes ;
- en **Tranche Optionnelle n°1 (TO1)** :
  - la fourniture d'un système de simulation pour formation à ces outils ;
- en **Tranche Optionnelle n°2 (TO2)** :
  - l'évolution fonctionnelle complémentaire pour la supervision des ouvrages de la DIRSO qui repose sur des travaux préalables ;

Il n'est pas prévu de lot. Le marché est constitué d'un lot unique car les systèmes de supervision doivent impérativement former un ensemble.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution du marché.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter une variante. Les conditions sont explicitées à l' article 3-2 ci-après.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire.

2-7. Exigences minimales

Sans objet

2-8. Délai d'exécution

Les règles concernant les délais de réalisation sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date de remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence

technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Visite de site

Compte tenu des caractéristiques du chantier, et pour des raisons de sécurité, l'accès aux zones de chantier est réglementé. Le soumissionnaire devra prendre contact avec le maître d'œuvre qui assurera l'organisation de la visite.

La visite des lieux concernée par les prestations, objets du présent marché est **obligatoire** et sera faite par la DIR Sud-Ouest avec les soumissionnaires.

Date de visite retenue : 24 novembre 2026 de 14H00 à 18H00

Les candidats devront se rendre sur le site du PC de Saint Paul de Jarrat (09000) dans le cadre de la visite imposée et devront s'adresser au référent tunnel de la DIRSO au préalable par contact à l'adresse mail suivante : laurent.tavella@developpement-durable.gouv.fr avec copie au MOE Lombardi : paul.peyret@lombardi.group.

Lors de cette visite, il sera remis une attestation de visite que le candidat devra impérativement joindre à son offre.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation N°« 26-017-DIR » se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduite en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation de l'acheteur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents

techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché publié au BOAMP et au JOUE
- Le présent règlement de consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) composé de 5 livrets et leurs annexes ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Les annexes :
  - Annexe 1 - chronogramme à compléter
  - Annexe 2 - licences et contrats à compléter
  - Annexe 3 - cybersécurité à compléter
  - Annexe 4 - accord de confidentialité à compléter
- La pièce non contractuelle destinée au jugement de l'offre ;
  - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à compléter

Pour recevoir, en phase offre, les documentations confidentielles jointes au DCE, chaque candidat est invité à compléter, signer et remettre l'accord de confidentialité présent au dossier lors de la visite site.

L'absence de ce document signé est éliminatoire.

A l'issue de la visite et de la remise du document de confidentialité dûment complété, le Maître d'Ouvrage enverra à chaque candidat une attestation de visite (à joindre au dossier de réponse) ainsi que les documentations confidentielles.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous dossier « Candidature »:

Habilitation à exercer l'activité professionnelle :

- Formulaires DC1 et DC2 ou le formulaire DUME. Les formulaires DC1 et

DC2 sont disponibles à l'adresse :
(http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-du-candidat).

Le formulaire DUME est disponible à l'adresse suivante :
https://dume.chorus-pro.gouv.fr.

Capacité économique et financière :

- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Pour justifier de ses capacités financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). Pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Dans un autre sous dossier « Offre »:

- **Un projet de marché** comprenant :
  - L'**acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise (joindre les pouvoirs si nécessaire)

    Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat précisera la répartition des postes techniques par co-traitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux dans l'acte d'engagement. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail quantitatif estimatif. ;

  - Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, les habilitations nécessaires au mandataire pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

    En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de le formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

    Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- Le **bordereau des prix unitaires** (BPU) et le détail quantitatif estimatif (DQE) : cadres joints **à compléter sans modification** ;
- Les sous-détails de prix demandés ci-dessous

- Les **documents explicatifs**

  Au projet de marché seront joints les documents suivants :

  - Le **Mémoire d'Organisation**

  Ce mémoire apporte le contenu identifié à l'article 4-2 pour le jugement des critères techniques. Il respecte les règles de formalisme définies dans ce même article.

  - L'annexe **« Chronogramme »** complétée

  - Le **Mémoire Technique**

  Ce mémoire apporte le contenu identifié à l'article 4-2 pour le jugement des critères techniques. Il respecte les règles de formalisme définies dans ce même article.

    - L'annexe « Cybersécurité » complétée
    - L'annexe « Licences & Contrats » complétée

  - **Le Mémoire Environnemental**

  Ce mémoire apporte le contenu identifié à l'article 4-2 pour le jugement des critères environnementaux. Il respecte les règles de formalisme définies dans ce même article.

Les mémoires pourront être complétés par tout documents que le candidat jugera utile pour la compréhension de son offre.

- **Le justificatif de visite sur site obligatoire**

- **L'Annexe 4 du CCTP - « accord de confidentialité »** à compléter et signer

- Les **sous-détails de prix** suivants :

1.01.05 : études de rétroconception – État des lieux

1.01.06 : études et spécifications

1.02.01.02 : Configuration et déploiement d'une plateforme de pré-production

2.02.01 : Complément de la plateforme développement / TMA pour simulation

1.04.02.02 : Développement des applicatifs de supervision - tunnel de Foix

1.04.02.04 : Adaptation programme automate - tunnel de Foix

3.03.01: Développements spécifiques - TO n°2

2.03.02 : recette plateforme

2.03.03 : Recette Site - CEM - EAG

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Les certificats fiscaux et sociaux datés d'une date inférieure à 6 mois de la présente candidature avec un code permettant de vérifier l'exactitude de l'authenticité des documents
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la

copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP en cours de validité.

3-2. Variante

Le dossier général "Variante" comportera un sous-dossier particulier pour la variante proposée.

Une seule variante à l'initiative du candidat est autorisée et uniquement concernant la solution de supervision définie à l'article III.1. du livret 1 du CCTP.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de la totalité des pièces demandées au paragraphe 3-1.2. du présent document.

De plus, y seront ajoutés les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, note explicative indiquant les bénéfices de la variante proposée par rapport à la solution de base, , etc.).

Il est rappelé que chaque candidat doit obligatoirement répondre à l'offre de base.

3-3. Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
SIMO/UMP
155 avenue des Arènes romaines
31300 TOULOUSE

Coordonnées du délégué à la protection des données :

bcag.sg.dirso@developpement-durable.gouv.fr

La base juridique du traitement est :

c) et e) de l'article 6.1 du RE 2016-679 du 27 avril 2016

La ou les finalités du traitement sont:

Le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et les obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicables aux marchés publics.

Les catégories de personnes concernées sont :

Les données à caractère personnel sont destinées exclusivement aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest, des ministères et opérateurs de l'État, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

La conservation des données :

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la durée d'utilité administrative applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RE 2016-679 du 27 avril 2016, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'acheteur commencera par examiner les offres selon les critères suivants :

4-1. Examen des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées et inacceptables seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les éventuelles variantes pour établir un classement unique. Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

L'absence du bordereau des prix unitaires et forfaitaires ou DQE entraînera le rejet du pli du soumissionnaire.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations au vu du détail quantitatif estimatif.	**40,00 %**
La valeur technique des prestations au vu : ▪ du mémoire d'organisation ; ▪ du mémoire technique ;	**50,00 %**
La valeur environnementale au vu du mémoire environnemental.	**10,00 %**

Chaque critère et sous-critère non renseignés ou absence des documents seront notés à 0.

Modalité d'analyse du critère prix – N_P :

$$Np=40x(P0/P)^2$$

P : prix HT de l'offre examinée

P0 : prix HT de l'offre moins disante

Modalités d'analyse de la valeur technique – N_T :

Modalité d'attribution des points sur le critère « valeur technique »	Points
Mémoire d'organisation (NT_1):	**25**
▪ L'équipe mobilisée pour le marché et notamment la présentation des collaborateurs clés (dont les interlocuteurs référents), leurs expériences et compétences ;	4
▪ L'organisation spécifique pour la réalisation des prestations : ▫ Etudes de rétroconception ; ▫ Etudes, maquettages et spécifications ; ▫ Développements ; ▫ Migration sur site sous exploitation ; ▫ Essais et réception.	8
▪ Les moyens et outils déployés pour la mission ;	3
▪ L'organisation du contrôle qualité du candidat ;	2
▪ Les dispositions du candidat en matière de sécurité pour le marché : ▫ Organisation générale du candidat (niveau société mère et agence exerçant la prestation) ; ▫ Dispositions spécifiques à l'opération ;	2
▪ Un Planning prévisionnel détaillé de l'ensemble de l'opération. Le format de ce planning est laissé au choix du candidat. Il devra faire apparaître clairement les éléments suivants : ▫ Délais global et partiels, ▫ Délais de contrôle du représentant de l'acheteur, ▫ Activités productives avec une granulométrie fine,	4

Modalité d'attribution des points sur le critère « valeur technique »	Points
▫ Interfaces avec tiers et représentant de l'acheteur, ▫ Aléas éventuels, notamment concernant la phase travaux, ▫ Contraintes de circulation routières pendant les travaux. ▪ L'annexe chronogramme renseignée, indiquant les moyens humains prévus sur l'ensemble de la durée de la mission.	2

Modalité d'attribution des points sur le critère « valeur technique »	Points
Mémoire technique (NT_2) :	**25**
▪ Une note de compréhension globale du projet par le candidat avec synthèse des enjeux, risques et opportunités de l'opération pressentis par le candidat. Pour chaque risque relevé, des premières dispositions opérationnelles permettant de le réduire seront proposées.	9
▪ La présentation des références récentes (moins de 3 ans) pour des études et travaux similaires aux prestations faisant l'objet du présent marché. Pour chaque référence seront présentés les éléments suivants : ▫ Prestations réalisées (nature et montant) ; ▫ Retours d'expérience utiles pour la présente mission : risques, bonnes pratiques, innovations…	4
▪ La présentation de la solution technique du candidat, en réponse au Programme Fonctionnel : : ▫ Solution technique pour le système global (automatismes, virtualisation, logiciels…) ; ▫ Solution technique pour l'option Simulation ; ▫ Pérennité, maintenabilité et évolutivité des matériels ; ▫ Pérennité, maintenabilité et évolutivité des applicatifs ;	10
▪ L'annexe des dispositions relatives à la cybersécurité ;	1
▪ L'annexe de décomposition des licences logicielles et contrats de supports	1

Modalité d'analyse du critère technique– N_T :

NT= somme des sous critères (NT_1 + NT_2)

Modalités d'analyse de la valeur environnementale – N_E :

Modalité d'attribution des points sur le critère « valeur environnementale »	Points
Mémoire environnemental :	**10**
▪ L'organisation spécifique de la gestion des déchets du marché (NE1) ;	2
▪ Les dispositions prises pour la limitation de l'impact environnemental du projet : Organisation générale, politique de déplacement (PDE) , organisation des réunions et phases de développement. (NE2).	8

Modalité d'analyse du critère environnemental– N_E :

NE= NE1 + NE2

Modalités de notation globale – N :

N = NP + NT + NE

Les points sont attribués en fonction de la qualité et de la pertinence des documents fournis par le candidat selon les niveaux suivants :

0 % de la note	Partie non traitée ou très insuffisante
25 % de la note	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des besoins exprimés et la résolution des difficultés
50 % de la note	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75 % de la note	Partie quasiment complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100 % de la note	Partie complète, détaillée, propre au marché et pleinement convaincante

La note obtenue est arrondie au centième.

L’offre économiquement la plus avantageuse est l’offre qui a obtenu la note globale la plus élevée.

Chaque ligne de prix dans les documents financiers doit être complétée, dans le cas contraire, l’offre sera considérée comme irrégulière.
Lorsque l’entreprise souhaite afficher un prix à zéro euro, elle doit l’afficher expressément dans les documents financiers et en cas d’impossibilité, préciser ce point dans son offre ou poser une question à l’acheteur via la plateforme dématérialisée de l’Etat avant de déposer son offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le MOA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-2. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l’heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l’acheteur pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent à l'acheteur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **26-017-DIR.**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise pourront être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un

zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de cette malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (Clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest
SIMO/UMP
155 avenue des Arènes romaines
31300 TOULOUSE

Offre pour : Rénovation GTC des ouvrages de Foix, et de Saint-Béat-Lez et H2

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique Clé USB), les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (http://www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Passé le délai indiqué supra, la date limite de remise des plis pourra ne pas être prolongée et les réponses aux questions pourront ne pas être apportées aux opérateurs économiques.